



Déclaration

du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et du African Network for the Prevention and Protection Against Child Abuse and Neglect (ANPPCAN, Malawi), Bureau National Catholique de l'enfance au Mali (BNCE-Mali), Bureau International Catholique de l'Enfance en République démocratique du Congo (BNCE-RD Congo), Bureau International Catholique de l'Enfance au Togo (BNCE-Togo), Chantier d'Appui, de Loisirs, de Bricolage des Lapinos (CALBRIL, Cameroun), Cœur sans Frontières (Cameroun), Crèche Bethleem (Ile Maurice), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI, Côte d'Ivoire), Franciscains-Bénin (Bénin), Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM, Bénin), Espoir sans Frontières (ESFCAM, Cameroun), Grandissons Ensemble (RD Congo), Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire (GHOVODI, RD Congo), Groupe Jérémie (RD Congo), et du Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue (PEDER, RD Congo), organisations membres du réseau BICE en Afrique à l'occasion de la Journée de l'Enfant Africain du 16 juin 2017

Genève, Paris, 16 juin 2017

Elever l'enregistrement des naissances au rang des priorités continentales (Cible 16.9)

1. Après les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (2000 -2015), les Etats africains et la communauté internationale se sont dotés à nouveau d'un agenda ambitieux (2015-2030) pour relever les défis de la paix, du développement et des droits de l'homme. La philosophie de cet Agenda 2030 est de ne laisser personne derrière, y compris les enfants, qu'ils vivent en milieu rural, dans des bidonvilles ou dans les périphéries des villes, dans les pays développés ou en voie de développement, qu'ils soient en situation de handicap, déplacés sur leur propre territoire, réfugiés ou apatrides, garçons et filles. L'Objectif 16 et sa Cible 16.9 engagent les Etats à enregistrer les naissances.

Une Afrique qui n'enregistre pas ses enfants

2. Les enfants non déclarés et non enregistrés à l'état civil n'existent pas pour l'Etat. Ils ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des politiques publiques. Ils ne comptent pas. Ils sont oubliés, abandonnés. Ils n'ont pas de personnalité juridique et donc ne peuvent jouir et faire valoir leurs droits, notamment pour l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la protection et à l'assistance qu'ils méritent. Titulaires et sujets de droits selon textes de loi, ils sont, dans la pratique, à cause du non enregistrement, des « objets » victimes de toute sorte de violences.

3. La Cible 16.9 des ODD engage l'Afrique à garantir à tous les enfants une identité juridique d'ici 2030. A moins d'une volonté politique affirmée et d'une mobilisation de ressources humaines et financières nécessaires, cette Cible ne pourra être atteinte car les problématiques sont d'une magnitude inquiétante.

4. Au Mali, alors que légalement l'enregistrement des naissances est gratuit, les agents de l'état civil réclament voire imposent des frais indus, ce qui décourage les parents. Les municipalités ne fournissent pas à leurs agents les registres d'état civil indispensables. Ces derniers sont achetés par les agents sur leurs propres deniers. Souvent, les agents conditionnent également la remise du volet de déclaration de naissance à la présentation d'une carte NINA ou d'une carte d'identité nationale, ce que ne possèdent pas tous les parents. La majorité des centres d'état civil subordonnent l'établissement des actes de naissance à la présentation d'un acte de mariage entre les deux parents, ou encore à la signature par les deux parents d'un acte de reconnaissance de l'enfant en présence de deux témoins.

5. Le Bureau National catholique de l'Enfance au Mali (Bnce-Mali), soutenu par le BICE, fait du plaidoyer local à Bamako, et Sikasso pour l'allègement des conditions de déclarations et de délivrance et obtient

des jugements supplétifs auprès des instances judiciaires pour les enfants dépourvus d'actes de naissance.

6. En République démocratique du Congo, le taux d'enregistrement est passé de 28% en 2010 à 25% en 2014, soit un recul de 3 points¹. A Kinshasa, ville de 10 millions d'habitants, seulement 39% des nouveaux-nés étaient enregistrés en 2014. Avec une superficie de 2 345 409 km² pour une population estimée à presque 80 millions d'habitants, la RD Congo ne dispose que de 2.500 bureaux d'état civil. A Kinshasa, on en compte 25 pour 10.000.000 d'habitants. Au moins 25% des accouchements ont lieu en dehors des centres de santé en RD Congo, mais les infirmières traditionnelles ne sont pas associées au système d'enregistrement des naissances. Les Territoires considèrent les frais d'enregistrement comme essentiels à leur budget de fonctionnement.

7. A Bukavu, Sud-Kivu, le Groupe Jérémie mène une campagne de proximité pour l'enregistrement des enfants à l'état civil en privilégiant l'action auprès de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. Accompagné des élèves des clubs de défense des droits de l'homme opérant dans les écoles et les membres des noyaux dans les Territoires, le Groupe Jérémie a pu initier un projet d'édit porté par une députée provinciale en vue d'une dérogation pour l'enregistrement gratuit à l'état civil des naissances intervenues pendant les guerres à l'Est.

8. A Bukavu, des études réalisées en février et juillet 2010 respectivement par la Commission Diocésaine « Justice et Paix » (CDJP) et le Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue (PEDER), ont montré que sur les 72 463 enfants pris comme échantillon dans la ville de Bukavu, 22 986 enfants ont été enregistrés, soit 31,72% seulement. PEDER a découvert lors de son étude que le non enregistrement est lié notamment au manque d'information et à la négligence (51%) et aux frais de déclarations tardives (44%). Tout en continuant la sensibilisation de la population, PEDER est à l'origine de requêtes auprès du tribunal pour enfants de Bukavu tendant à établir des jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance aux enfants.

9. Au Togo, malgré le Plan stratégique 2013-2017 pour l'enregistrement des naissances, le taux de délivrance des actes et attestations des naissances est de 78% et seulement 35% des enfants de moins de 5 ans ont un acte de naissance². Les goulots d'étranglement au niveau familial, des procédures et du fonctionnement de l'état civil, mais également au niveau des services de santé et des tribunaux représentent des obstacles à l'effectivité de l'enregistrement des naissances. La Loi n° 2009-010 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil qui prévoit un centre voire des centres secondaires d'état civil dans les communes urbaines et rurales et dans chaque commune d'arrondissement connaît une application limitée.

Une Afrique qui ne laisse plus derrière ses enfants

10. Un effort et une responsabilisation collectifs sont nécessaires pour ne plus laisser les enfants de côté. C'est pourquoi les membres du réseau du BICE en Afrique formulent les recommandations suivantes afin que la célébration de la Journée de l'Enfant Africain 2017 marque un tournant décisif sur la question de l'enregistrement des naissances :

Aux Etats africains :

- a) Intégrer les ODD, notamment la Cible 16.9, dans leurs instruments nationaux de planification sous forme de plans nationaux spécifiques ou éléments transversaux dans les programmes sectoriels.
- b) Dédier des ressources nationales significatives à l'enregistrement systématique des naissances et à la digitalisation des systèmes d'état civil afin de les sécuriser et de permettre plus de coordination entre services nationaux et mettre à leur disposition des outils modernes.

¹ [Enquête à Grappe Multiples \(MICS 2010\)](#) réalisée par le Ministère du Plan Institut National de la Statistique en septembre 2010. [Enquête Démographique et de Santé \(EDS II 2013-2014\)](#) menée en septembre 2014 par le Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique.

² Atelier PEV-ProDeG-GIZ, présentation sur la délivrance des actes d'état civil, 2015.

- c) Mobiliser, former et doter les collectivités communales et locales, les forces communautaires, en coordination avec les services d'état civil pour assurer l'effectivité de l'enregistrement des naissances.
- d) Réaliser des campagnes de sensibilisation tant auprès des services hospitaliers et pédiatriques, des médecins, des aides accoucheuses, des chefs religieux, des écoles et des organisations de la société civile qu'auprès des communautés sur l'obligation de faire enregistrer les naissances et son utilité pour l'enfant.
- e) Garantir la gratuité et accorder un délai raisonnable de 3 à 6 mois pour l'enregistrement gratuit après la naissance de l'enfant.
- f) Organiser des audiences foraines régulières pour l'établissement des jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance, en collaboration avec les communautés, les écoles et centres de formation.
- g) Décentraliser les services d'état civil dans les localités périurbaines, rurales, montagneuses, enclavées tout en sensibilisant les populations sur le bienfondé de l'enregistrement des naissances, en réduisant au maximum les frais liés aux déclarations tardives, et en simplifiant la procédure.
- h) Fournir de manière transparente dans leur rapport au *High Level Political Forum (HLPF)* (Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable) des informations pratiques sur les progrès réalisés en matière d'enregistrement des naissances, les bonnes pratiques développées et les défis à relever et, solliciter, le cas échéant, un appui technique des autres Etats ou organisations internationales.

Au Mécanisme africain d'examen par les pairs (APRM-MAEP) :

- i) Intégrer dans le dispositif de l'examen (lignes directrices des rapports nationaux ; objectifs, standards, critères et indicateurs de l'examen ; questionnaire d'auto-évaluation, etc.) les Cibles des ODD, notamment l'enregistrement à la naissance, l'enregistrement tardif, la délivrance des actes de naissances ainsi que la numérisation progressive des systèmes d'état civil en Afrique comme objectif à atteindre d'ici 2022.
- j) Recommander le recours à un soutien technique pour la mise en place d'un système d'état civil opérationnel et digitalisé pour plus de sécurité et de partage d'informations entre services concernés.

A la Commission de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine :

- k) S'assurer qu'en temps de conflit, les naissances des enfants soient enregistrées, qu'ils aient été déplacés sur le territoire national ou réfugiés, dans tous les pays, indépendamment de la législation et des pratiques locales en la matière, afin d'éviter les risques d'apatridie et d'assurer la protection optimale des enfants concernés.

Au Comité africain d'expert des droits et du bien-être de l'enfant :

- l) Etablir un protocole d'examen des Etats basé sur les ODD, notamment la Cible 16.9 et son Observation générale n°2 sur l'article 6 de la CADBE (CAEDBE/OG/02 (2014)) et en formulant, lors des examens des rapports étatiques, des recommandations spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et réalisables dans le temps sur l'enregistrement des naissances.
- m) Réviser les lignes directrices de présentation des rapports des Etats et des organisations de la société civile en y intégrant ce protocole d'examen basé sur les ODD.
- n) Diffuser l'Observation générale n°2 en encourageant les Etats et les organisations de la société civile, y compris les médias à la traduire en langues locales et à la disséminer au niveau local et communautaire.

A l'UNICEF en Afrique :

- o) Documenter les bonnes pratiques en Afrique sur l'enregistrement des naissances afin d'inspirer d'autres Etats du continent.
- p) Organiser un Sommet (ou des Sommets sous-régionaux) des Solutions à l'enregistrement des naissances en Afrique.